

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 11 Janvier 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	02 janvier 2024
Date d'affichage :	02 janvier 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-01: Refacturation à OC digital d'un copieur non restitué

L'an deux mille vingt-quatre le 11 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H49), LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER, PASQUIER LAETITIA, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

TREBUCHET ARNAUD A THIBAUD ALAIN
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETITIA

Etaient absent Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VARIN ROMAIN

Mr COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

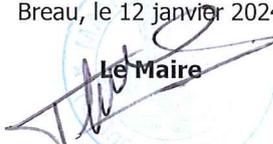
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu' :

- Il a été convenu en 2022 d'un changement de fournisseur de copieur
- Que Oc digital (le nouveau fournisseur) récupère l'ancien copieur afin de le restituer à Koesio le propriétaire.
- La société Oc digital a omis de restituer le copieur
- La société Koesio souhaite suite au courrier du 22 novembre 2023 récupérer son copieur ou facturer à Breau un montant de 540 euros TTC pour non restitution.
- Après échanges avec Oc digital, ils souhaitent conserver le copieur et être facturé de 540 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de céder le copieur à OC digital
- De facturer à OC digital la facture provenant du précédent fournisseur Koesio d'un montant de 450 euros HT.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 12 janvier 2024


Le Maire
Alain THIBAUD

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240115-2024_01-DE